

De : Pol Huart <p.huart@genimin.com>
Envoyé : vendredi 25 janvier 2013 09:53
À : jfmupande@gmail.com; dir.general@cami.cd
Cc : johnny flament <johnnyflament@yahoo.fr>
Objet : Dossier JEKA

Cher Monsieur Jean Félix Mupande, Directeur Général du Cadastre Minier,
Ref : PH-002-13

Accompagné de Léonide Mupepele, nous vous avons rencontré dans le cadre du travail que m'a chargé Johnny Flament, celui de la restitution des 37PR à la société JEKA, conformément à la décision judiciaire. Léonide Mupepele est une ancienne connaissance de la Sominki, datant de 1977, où je fus affecté comme Directeur de Secteurs Miniers (Mobale, Nzovu et Kampene).

Mon principe de travail est de n'intervenir que lorsque le dossier est parfaitement étudié et documenté avec l'assistance de spécialistes dont différents cabinets d'avocats d'affaires (belge et congolais) et différentes autorités politiques. Chaque composante du problème doit être bien pesée. Voici ce qui explique le délai pour reprendre le contact.

En conclusion de mes études, il est patent que les 37 PR de Rubi River sont la propriété exclusive de JEKA et finiront par lui être restitués. Les PR couvrant les PR de JEKA attribués à des tiers doivent donc être considérés comme nuls par nature.

Ainsi que je vous l'ai dit, je ne viens pas faire la guerre qui ferait les choux gras des médias mais je viens pour vous présenter une solution qui intéresse toutes les parties tout en préservant l'image du Congo et de son Président. Cette condition étant nécessaire.

Vous trouverez à l'URL <http://www.genimin.com/JEKA-CAMI.htm> la synthèse de la situation de ces PR. Certains sont toujours au nom de Rubi River, d'autres ont été désaffectés et toujours non affectés, d'autres ont été affectés à des tiers. Parmi ceux-ci nous trouvons Iron Mountain, la Société de Ciment du Katanga (inconnue) et une personne du nom de Abdallah Hassan Ali Mohamed qui occupe le permis 1334 (dossier connu) et qui serait en procédure de déchéance.

Le plan que vous trouverez à cet URL a été réalisé sur base du fichier Google Earth du CAMI sur lequel ont été superposées les coordonnées géodésiques des différents PR relevées sur les Arrêtés. Le passage de la souris sur les PR JEKA enseigne ses références. Un lien hypertexte accompagne les PR qui ont été attribués afin de communiquer l'information prélevée sur Flexicadastre.

En ce qui concerne les 3 PR couverts de PR attribués à Iron Mountain, ce lien hypertexte ouvre une page dédiée à ce recouvrement (<http://www.genimin.com/IronMountain.htm>). Vous y trouverez les documents relatifs à ces 3 PR dont les arrêtés. Nous sommes en possession de tous leurs documents originaux. Par ailleurs, vous trouverez à l'URL www.genimin.com/CAMI-26-05-2009.htm votre lettre informant que le Cadastre Minier ne pourra prendre de décision que lorsque sera rendu un Arrêt définitif sur le fond. Par sa lettre PBK/Cab.01/255/04/2011, Me Paulin Bombeshay vous transmet cet Arrêt qui est coulé en force de chose jugée pour ne pas avoir été appelée ; le certificat de non appel et de non opposition ayant été joint. Cette lettre est publiée à l'URL <http://www.genimin.com/JEKA->

[09-09-2011.htm](#) . Nous sommes aussi en possession de tous les documents originaux relatifs à la question de déchéance pour non-paiement des taxes qui incriminent sans ambages le CAMI.

Je reste bien sûr à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Voudriez-vous m'informer par retour mail si vous êtes disposé à envisager la solution à l'amiable qui préserve les intérêts de toutes les parties, ce que la poursuite de la voie judiciaire ne pourra assurer.

Dans l'affirmative, je détruirai alors ces pages de mon site web avant qu'elles soient référencées, la confidentialité étant aussi une condition nécessaire. Nous nous conviendrons alors d'une rencontre amicale.

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous réservez à ce dossier,
Bien cordialement,

Ir Pol Huart
Ingénieur Civil des Mines AIMs76-ENSMP84
Administrateur Gérant Genimin